

PREFECTURE DE L'YONNE

Recueil spécial des Actes Administratifs n°15 du 24 juin 2010

---ooOoo---

SOMMAIRE

N° d'arrêté	Date	Objet de l'arrêté	Page
--------------------	-------------	--------------------------	-------------

PREFECTURE DE L'YONNE

SERVICE DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES

2010/07	23/06/2010	Limitation de vitesse à 50 km/h sur la RN 65 du PR 3+821 au PR 4+072 dans le sens Chablis-Auxerre et entre les PR 4+072 et 3+659 dans le sens Auxerre-Chablis et interdiction d'arrêt et de stationnement sur la RN 65 entre les PR 3+500 et PR 4+200 ainsi que sur la bretelle d'accès de la RN 65 à la RN6 - Commune d'Auxerre – Réglementation de la circulation.	2
---------	------------	--	----------



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'YONNE

DIRCE-SREX de Moulins
District de La Charité/Loire
Tél : 03 86 70 92 50
Fax : 03 86 70 92 58

Objet de l'arrêté : Limitation de vitesse à 50 km/h sur la RN65 du PR.3+821 au PR 4+072 dans le sens Chablis- Auxerre et entre les PR 4+072 et 3+659 dans le sens Auxerre – Chablis et interdiction d'arrêt et de stationnement sur la RN 65 entre les PR 3+500 et PR 4+200 ainsi que sur la bretelle d'accès de la RN 65 à la RN 6
Commune d'Auxerre
Réglementation de la circulation

ARRETE PREFECTORAL N° 2010/07

LE PREFET DE L'YONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de la Route,

VU le code de la voirie routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté du 7 juin 1977 approuvant les dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie-signalisation de prescription),

VU l'arrêté n° PREF\SCAT\2010007 du 01 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des territoires de l'Yonne,

Considérant que, au vu des mouvements d'accès et de sortie du trafic induit par l'installation récente d'une discothèque, la vitesse de tous les véhicules doit être limitée à 50 Km/h sur la Route Nationale n° 65 entre le PR 3+821 et le PR 4+072 dans le sens Chablis - Auxerre et 4+072 et 3+659 dans le sens Auxerre – Chablis,

Considérant que l'arrêt et le stationnement sur la chaussée, les îlots et les dépendances de la RN 65 entre les PR 3+500 et 4+200 ainsi que sur la bretelle d'accès de la RN 65 à la RN 6, risqueraient de présenter un caractère dangereux pour la circulation,

Considérant que les sections de ces routes sont situées hors agglomération,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Centre Est,

A R R E T E

ARTICLE 1- La vitesse de tous les véhicules circulant sur la Route Nationale n° 65 entre le PR 3+821 et le PR 4+072 dans le sens Chablis - Auxerre et 4+072 et 3+659 dans le sens Auxerre - Chablis est limitée à 50 Km/h.

ARTICLE 2 - L'arrêt et le stationnement sont interdits sur les chaussées, les îlots et les accotements (des deux côtés) de la section de la RN 65 comprise entre les PR 3+500 et 4+200 ainsi que sur la bretelle d'accès de la RN 65 à la RN 6.

ARTICLE 3 - Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter du jour de la mise en place de la signalisation définie à l'article 4 ci-dessous.

ARTICLE 4 - La signalisation réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle (4ème partie) signalisation de prescription, sera mise en place par la DIR Centre-Est/SREX de Moulins/District de La Charité-sur-Loire (CEI d'Auxerre), qui en assurera, sous sa responsabilité, le contrôle et la maintenance.

ARTICLE 5 - Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les Forces de l'ordre.

ARTICLE 6 - Les arrêtés préfectoraux n° 2009/12 du 18 novembre 2009, 2010/01 du 25 février 2010 et 2010/02 du 03 mars 2010 concernant la RN 65 sont modifiés dans la section considérée.

ARTICLE 7-

- Le Préfet de l'Yonne,
- Le Colonel, Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Yonne,
- Le Maire de la Commune d'Auxerre,
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Yonne,
- Le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,
- Le Directeur Interdépartemental des Routes Centre Est,

-Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au :

- Directeur du Service Départemental Incendie et Secours de l'Yonne .

Fait à Auxerre, le 23 juin 2010
Le Préfet de l'Yonne

Pascal LELARGE



